



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 332-26 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin de remplacer certaines dispositions dans le but d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 332-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin de remplacer certaines dispositions dans le but d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré ».

L'objet de ce règlement est :

- D'ajouter certaines définitions à la réglementation ;
- De limiter le nombre de renouvellement possible pour certain type de permis ;
- D'ajouter un droit acquis quant aux normes d'implantation pour l'ensemble des bâtiments construits avant le 4 juin 1990 ;
- D'apporter des précisions quant aux normes encadrant les véhicules récréatifs sur le territoire ;
- De retirer les normes applicables aux thermopompes
- De retirer les normes visant à autoriser l'aménagement d'une rue privée dans le cadre d'un projet intégré.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 26 mai 2026, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 9 juin 2026.

J. Marchand

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière